


Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
Commune de  
CERVENS

COMMUNE DE CERVENS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LA  
NUMEROTATION DES RUES DE LA COMMUNE DE CERVENS.

Arrêté  
n°2009/11

Le Maire de la Commune de CERVENS, 

les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
l'article R131-5 du Code des Communes,

les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 du 08/12/1953 et n°121 du 21/03/1958,

la délibération n° 2007/65 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2007 portant  
l'adoption des rues de la commune de Cervens,

**ARRETE**

**Article 1 :**  
Les voies de la commune ont été renommées d'après la liste des voies et du plan associé,

**Article 2 :**  
Chaque voie sera identifiée sur le terrain par la mise en place d'un panneau de nom de rue posé  
à l'entrée de la voie ou sur façade,

**Article 3 :**  
Le système de numérotation adopté est le système métrique. Le numéro est attribué en fonction de  
la distance depuis le début de la voie jusqu'à l'accès principal de chaque habitation. Un côté pair à  
droite et un côté impair à gauche est défini dans le sens sortant de la commune (le centre de la  
commune est situé « Place Rouge »),

**Article 4 :**  
La plaque avec le numéro de l'habitation sera posée à un endroit bien visible sur chaque  
habitation. Les supports utilisés seront dans l'ordre de priorité : la boîte aux lettres, un pilier de  
mur, un mur de clôture, une façade d'habitation, etc. A défaut, l'autorité municipale statuera  
sur l'emplacement à retenir,

**Article 5 :**  
Les frais de première mise en place de la plaque du numéro d'habitation sont pris en charge par la  
commune,

**Article 6 :**  
Les frais d'entretien et de remplacement du numéro sont à la charge des propriétaires qui doivent  
veiller à ce que leur numéro soit constamment en bon état et bien lisible. Le numéro doit avoir la  
même dimension, forme couleur que celui mis en place par la commune,

**Article 7 :**

**le 8** :  
une nouvelle construction aura un numéro attribué par l'autorité municipale,

**le 9** :  
les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**le 10** :  
le présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bons-en-Chablais.

Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le  
- 2 JUIN 2009

Cervens, le 12 mai 2009  
Maire,  
THOMAS

Certifié exécutoire,  
Reçu en sous-préfecture le 2/06/09  
Publié le 2/06/09

